Commune de LE FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE
19 MAI 2025
N°..... / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

DELIBERATION N° 25/2025

Attribuant une subvention à
l'association polyvalente d'actions judiciaires

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d'Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	21
PROCURATIONS : ..	05
VOTANTS :	26
POUR :.....	26
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse TEAUNA - POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 23 juin 2000 et ayant son siège social au Palais de justice de Papeete, l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires (A.P.A.J.) est aujourd'hui constituée de deux pôles (extrait des statuts) :

- *le pôle d'« Aide aux victimes », qui existe depuis 2000 (Te Rama Ora) et qui a pour objet :*
  - *d'assurer des missions d'administrateur ad hoc,*
  - *de mettre en œuvre toute autre mission en rapport avec l'aide aux victimes.*
- *le pôle « Missions judiciaires » (MIJ) créé depuis le 27 mai 2009 et qui a pour but :*
  - *d'assurer la médiation pénale,*
  - *de développer des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement en partenariat avec l'institution judiciaire.*

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est élu pour une durée de deux ans et se compose comme suit :

Fonction	***NOM***	***Prénom***
Président	*LEJEUNE*	*Roland*
Vice- présidente	*SIGAUD*	*Valérie*
Secrétaire	*TAEREA*	*Tematai*
Secrétaire adjointe	*SIMON*	*Vainui*
Trésorière	*CHING SOY épouse PARKER*	*Noëlline*
Trésorière adjointe	*SALEM épouse CHAHAUT*	*Maruia*
Administrateurs	*SELLIN*	*Jennifer*
	TCHOUN THUNG HEE	*Christophe*

Par courrier daté du 06 février 2025, l'association sollicite auprès de la commune une subvention de 500 000 FCFP. Son objectif est de lutter contre la délinquance, les incivilités et de mettre un frein aux violences intrafamiliales ou de quartiers en participant à toutes actions de sensibilisation en faveur de la population, des personnels ou des référents de quartiers.

Pour mémoire, l'association Polyvalente d'Actions Judiciaires (A.P.A.J.) a bénéficié en 2024 d'une subvention de 375 000F de la part de la commune sur les 500 000F demandé. Le montant total des subventions communales qu'elle a reçu cette même année est de 2 475 000F et ne représente que 1% du budget de l'association dont le montant des charges s'élève à 180 448 021F.

Pour information, le coût des charges ayant bénéficié aux résidants de Faa'a en 2024 est de 13 594 930F. Le nombre de personnes de Faa'a ayant été reçues par l'APAJ en 2024 est de 471contre 417 en 2023. Sur ces 471 personnes, 266 ont été victimes de violences intra familial dont 152, victimes de violences conjugales. Sur ces 152 victimes, 68 sont mineures dont 31 agressées sexuellement.

Concernant le suivi des affaires, l'association permet aux victimes les plus isolées de disposer d'une écoute, d'informations et d'accompagnement nécessaire à l'exercice de leurs droits auprès des institutions, compagnies d'assurance, juridictions, de bénéficier de dispositifs de protection, de contribuer à la défense des intérêts de mineurs victimes dont les représentants légaux n'assurent pas la défense.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 01 avril 2025, a demandé de tenir compte de l'augmentation du nombre de victimes que l'APAJ a reçues et a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires à hauteur de 500 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	***Montant en FCFP***	***% du coût global***
Ventes de produits finis, prestations	*27 690 000*	*13%*
Etat	*73 570 000*	*36%*
Pays	*94 904 137*	*47%*
Municipalités	*2 550 000*	*1%*
Produits de gestion courante	*2 555 863*	*1%*
Produits exceptionnels	*230 000*	*1%*
Commune de Faa'a	*500 000*	*1%*
TOTAL	***202 000 000 fcp***	***100 %***

A noter qu'une réunion entre la commune et l'APAJ sera organisée pour voir ensemble comment améliorer le soutien aux victimes et freiner ce chiffre de victime en constante augmentation. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse TEAUNA – POIA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le courrier de l'association polyvalente d'actions judiciaires en date du 06 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 01 avril 2025 ;

Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de cinq cent mille francs (500.000 FCFP) est attribuée à l'association polyvalente d'actions judiciaires.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Le Président de Séance,

Robert MAKER
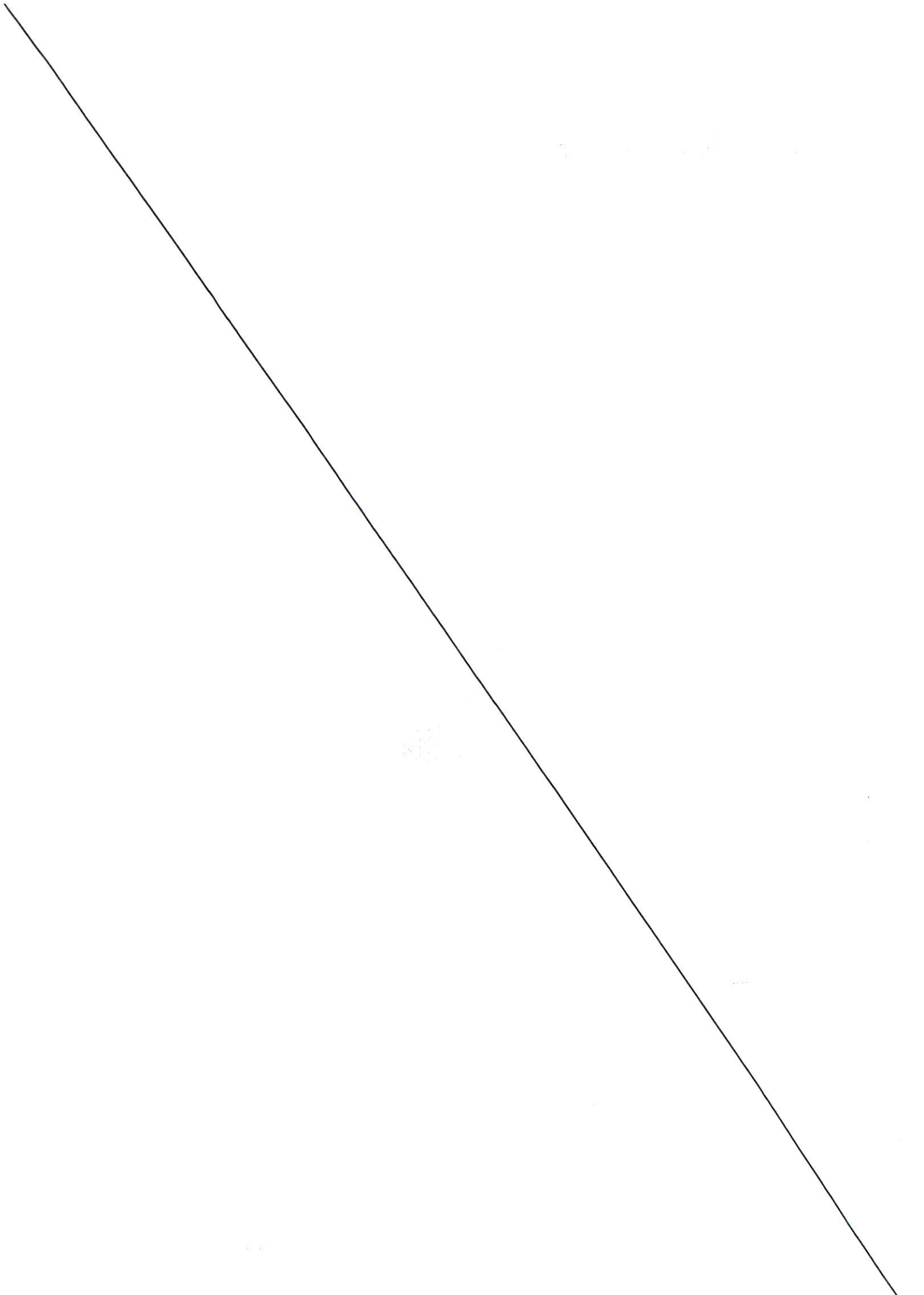
Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 19 MAI 2025